

DÉCISION N° 181-2024

Portant validation du devis de la société IRS pour l'impression de la brochure culturelle 2024-2025 du Piaf

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240724-DAJ-DEC-24-286-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

Publication : 26/07/2024

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société IRS pour l'impression de la brochure culturelle 2024-2025 du Piaf ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société IRS est la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DÉCIDE :

De valider la proposition de la société IRS pour l'impression de la brochure culturelle 2024-2025 du Piaf d'un montant de 3 594 € HT.

A Bernay, le 17 juillet 2024

Le Maire

Marie-Lyne Vagner

signé électroniquement le 17/07/2024,

pour **MER Marie-Lyne, Maire**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

